



Conflit avec un huissier recouvrement

Par **sylvie76**, le **04/01/2010 à 04:08**

Bonjour,rnrnUn créancier nous a mis chez un huissier, hors celui-ci nous harcèle pour un jour de dépassement pour le paiement. Il vient régulièrement sur le lieu de travail de mon époux qui est gendarme ce qui entraine de gros problèmes avec sa hiérarchie. rnrnDe plus, ce mois ci, je ne peux malheureusement pas lui donner les 200 euros prévus.Peut-il m'obliger, par n'importe quel moyen, de lui donner ou puis-je lui donner que ce que je peux ? rnrnMerci de me répondre rapidement.

Par **jeetendra**, le **04/01/2010 à 10:00**

[fluo]Chambre Départementale des Huissiers de Justice de Seine-Maritime[/fluo]rn21 bis Rue De Le Nostren76000 RouenrnTéléphone : 02.35.07.50.91rnrnBonjour, est t'il vraiment Huissier de Justice, parce que un Huissier de Justice ne se rend pas sur le lieu de travail du débiteur (prenez contact avec la Chambre des Huissiers de Justice à Rouen, pour vous plaindre).rnrnQuant à l'argent que vous devez si vous ne pouvez pas, c'est pas la fin du monde, par contre il faut expliquer les raisons par courrier au créancier (on ne peut tondre un oeuf), bonne année 2010 à vous.

Par **sylvie76**, le **04/01/2010 à 10:08**

oui il est huissier de justice et le créancier dit que c'est le huissier qui gere le dossier maintenant il vient sur le lieu de travail qui est aussi notre domicile. et le huissier ne veux rien savoir a t-il le droit de faire ce qu'il fait ? et peux t-il nous obliger a lui donner la somme de 200

Par **jeetendra**, le **04/01/2010 à 10:35**

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine Maritimern31/33, rue aux juifs 76037 RouenrnTél : 02.35.52.88.38 - Fax : 02.32.08.21.38rncdad-seine-maritime@justice.fr rnrnLES MAISONS DE JUSTICE ET DU DROITrnMaison de Justice et du Droit de Canteleu rnAncienne route de Duclairrn76380 CANTELEUrnTéléphone : 02.32.83.20.31rnmjd-canteleu@justice.fr rnrnMaison de Justice et du Droit d'Elbeufrn27 place de la république 76500 ELBEUF Téléphone : 02.35.77.23.24rnmjd-elbeuf@justice.fr rnrnMaison de Justice et du Droit de Saint-Etienne du Rouvray Place Jean Prévost Château Blancrn76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAYrnTéléphone : 02.32.95.40.43rnmjd-st-etienne-du-rouvray@justice.fr rnrnMaison de Justice et du Droit de Rouen rn1, Place Alfred de Mussetrn76000 ROUENrnTéléphone 02.35.12.29.20rnmjd-rouen@justice.fr rnrnMaison de Justice et du Droit du Havre rn8 rue Emile Sicrern76610 LE HAVRErnTéléphone : 02.35.45.32.62rnmjd-le-havre@justice.fr rnrnMaison de Justice et du Droit de Fécamp rnPlace Belletrn76400 FÉCAMPrnTéléphone : 02.35.28.89.57rnmjd-fecamp@justice.fr rnrnLES POINTS D'ACCES AU DROIT du ressort de ROUEN rnrnCentre Saint Julien rn1 rue Martial Spinneweber rn76141 PETIT QUEVILLY rnTel : 02 32 81 90 14 rnrnMairie du Trait rnPlace du 11 novembre rnB.P. 1 rn76580 Le Trait rnTél : 02.35.05.93.70 rnrnMaison de la Citoyenneté à PETIT COURONNE rn1488, rue Aristide Briand rn76650 Petit Couronne rnTél : 02.35.68.53.83 rnrnEspace Public du Littoral rnPlace de la gare rn76460 Saint Valéry en Caux rnTél : 02.35.57.92.00 rnespace.public@cote-albatre.com rnrnEspace Public de la vallée rnPlace robert Gabel rn76450 Cany Barville rnTél : 02.35.57.97.97 rnespace.public@cote-albatre.com rnrnLES POINTS D'ACCES AU DROIT du ressort de Dieppe : rnrnMairie de DieppernHôtel de Villern76200 DIEPPE rntel : 02 35 06 61 69 rnrnMairie d'Aumale rn6, rue de l'Hôtel de ville rn76390 Aumale rnTél : 02.35.93.40.50 rnrnMairie de Neufchâtel rnEspace françois Mitterand rnB.P. 88 rnNeuchâtel en Bray rnTél : 02.32.97.53.00 rnrnre-bonjour, contactez la Maison de Justice et du Droit proche de votre domicile, prenez rendez vous pour consulter un avocat à ce sujet, ils vous aideront du mieux possible, bonne journée à vous.

Par **superve**, le **05/01/2010 à 00:49**

BonjourrnJe vais passer outre le message de jeetendra rn(à qui je rappelle bien amicalement que l'huissier de justice a tout à fait la possibilité de se rendre sur le lieu de travail d'un débiteur afin de lui signifier des actes, l'article 654 CPC prévoyant une signification à personne sans distinguer le lieu de cette signification, et la lecture in fine de l'article 659 du même code, lequel prévoit la signification à dernière adresse connue, dès lors que l'huissier ne connaît pas, entre autres, le lieu de travail du débiteur... impliquant donc qu'une signification sur le lieu de travail entre parfaitement dans le cadre des pouvoirs de l'huissier de justice... Se plaindre à la chambre en se fondant sur ces seuls éléments n'aura que pour effet de décrédibiliser Sylvie) rnrnQuand à vous Sylvie, si l'huissier est en possession d'un titre exécutoire rendu à votre encontre, il pourra procéder à la saisie de votre compte bancaire, ou pire encore, à la saisie de la solde de votre époux, ce qui aura d'autant plus d'effets vis à vis de sa hiérarchie.rnA défaut, s'il n'est pas en possession d'un tel titre, il ne pourra pas vous y contraindre matériellement.rnrnBien cordialement